



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20996
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant 1/.

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1990;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

1/ S/20976 et Corr.1.